

Loi

Générale

modern

Loi n° 93/AN/05/5ème L portant ratification d'un Accord de financement entre la République de Djibouti et la Banque Africaine de Développement (BAD).

n° 93/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 janvier 2005

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2005

Date du numéro
31 janvier 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 02 Novembre 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de 4.630.000 UC (quatre millions six cent trente milles) correspondant à environ 1.151.987.520 FD (un milliard cent cinquante un millions neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cent vingt francs) entre la République de Djibouti et la Banque Africaine de Développement (BAD).

Article 2

Cet Accord de Prêt est couplé avec un Accord de Don d'un montant de 370 000 UC (trois cent soixante-dix milles) correspondant à environ 92.059.480 FD (quatre-vingt-douze millions cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt FD).

Article 3

Ce financement est destiné au projet de renforcement de l'enseignement fondamental et secondaire (éducation III). Ledit projet vise l'accroissement de l'accès et l'amélioration de la qualité du système éducatif djiboutien.

Article 4

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'état et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Fait à Djibouti
le 16 janvier 2005. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAEL OMAR GUELLEH